



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 18 septembre 2023

**POPULATION LUPINE EN FRANCE : LE PLAN NATIONAL D' ACTIONS 2024-2029
PRÉSENTÉ AU GROUPE NATIONAL LOUP**

PRÉSERVER LE PASTORALISME EN PRÉSENCE DU LOUP

Fabienne BUCCIO, Préfète coordonnatrice du Plan national loup et activités d'élevage, a réuni ce lundi 18 septembre 2023, les membres du Groupe National Loup (organisations professionnelles agricoles, fédération nationale des bergers, mutualité sociale agricole, élus, organismes cynégétiques, associations de protection de la nature, espaces protégés) pour présenter le plan national d'actions (PNA) 2024-2029 sur le loup et les activités d'élevage.

Au regard de l'estimation provisoire de la population lupine 2023, soit 1104 individus, il peut être considéré que les quatre premiers plans ont permis d'atteindre le seuil démographique de sauvetage de l'espèce depuis son retour naturel dans les années 1990. Le cinquième plan d'actions aura ainsi pour objectif principal de renforcer l'action engagée pour l'équilibrer entre la préservation du loup et la protection des activités d'élevage et du pastoralisme. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, à l'issue de la phase de consultation.

En prenant appui sur une confiance renforcée entre les différents acteurs, ce nouveau PNA permettra de garantir à la fois un bon état écologique de la population de loups, conformément aux engagements internationaux et européens de la France (Convention de Berne et directive Habitat) et de préserver les activités d'élevage extensif et de pastoralisme, essentielles à la réussite de la planification écologique, soumis aux défis de la prédation lupine (55 départements concernés).

D'un point de vue méthodologique, le PNA se basera sur les quatre axes suivants :

- Le renforcement des connaissances scientifiques et partage d'une expertise juridique à l'échelle européenne aux fins de développement de la coopération transnationale et de réexamen du statut juridique du loup le cas échéant ;
- Le renforcement de la protection et la prévention des attaques contre les troupeaux par des réponses, parfois expérimentales, toujours plus rapides et plus adaptées à chaque territoire, avec une meilleure indemnisation des dommages (notamment indirects) ;

- La reconnaissance de l'importance de l'élevage et du pastoralisme pour la société, pour les écosystèmes et l'économie, et une sécurisation juridique des éleveurs dans leurs pratiques, y compris sur les chiens de protection de troupeau ;
- Une gouvernance et une communication qui nourrit la confiance entre l'ensemble des acteurs concernés par le loup autour du préfet coordinateur dont le rôle est renforcé.

Pour les six années à venir, le plan adoptera une approche plus européenne basée sur l'état des connaissances scientifiques. Il sera question de partager les expertises sur l'espèce, sur son comportement et sur les méthodes les plus efficaces pour éviter les attaques afin de mieux mesurer son état de conservation. Le PNA étudiera la viabilité du loup au-delà du territoire français afin d'envisager une adaptation du statut de l'espèce au niveau européen sur la base scientifique de son état de conservation. Concernant la méthode de suivi de la population, un seul chiffre stabilisé sera communiqué en début de saison.

Pour mieux organiser la coexistence du loup et des activités humaines, le nouveau plan prévoit de faciliter les tirs de défense et les déclarations de dégâts dans les départements avec une présence historique du loup et en offrant une réponse plus rapide sur les nouveaux territoires d'arrivée du loup. Dans une logique de sauvegarde de notre modèle pastoral, une simplification des protocoles de tirs et des procédures de déclaration/indemnisation et une spécialisation et un déploiement rapide sur le terrain des équipes de louveterie seront mis en place.

Le PNA 2024-2029 s'articule donc sur quatre axes principaux résumés de la manière suivante :

- **Mieux compter** : définir une nouvelle méthode d'évaluation de la population du loup robuste scientifiquement, susceptible de nourrir la confiance entre les acteurs concernés par le loup et adaptée à un renforcement de la coopération européenne ; évaluer la viabilité génétique à l'échelle européenne de la population lupine ;
- **Mieux gérer** : sur des bases scientifiques, faire évoluer le statut du loup au niveau européen quand l'état scientifique de conservation de l'espèce le permet, afin d'adapter les outils de protection des troupeaux aux évolutions de la population ;
- **Mieux protéger** : poursuivre les actions pour le développement des moyens de protection (statut des chiens de protection des troupeaux, soutien aux bergers) ; simplifier les procédures de tirs de défense des troupeaux, renforcer de la louveterie (formation, spécialisation, équipement avec des lunettes thermiques) ; apporter une réponse rapide dans les nouvelles zones de prédation du loup, au plus près des éleveurs ;
- **Mieux accompagner** : indemniser plus rapidement les éleveurs après les attaques, en leur apportant un soutien après chaque attaque, prendre mieux en compte les nouvelles espèces

prédatées (bovins et équins) et les pertes indirectes ; en développant un programme d'action, avec les régions, pour encourager le maintien et la transmission des exploitations d'élevage.

Cabinet de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes

Clément COTI

Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

www.rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème

En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69